

Le financement des retraites, un enjeu de société majeur en France...

En France, notre système de retraite devrait accuser un déficit de 25 Mds d'euros à fin 2020*, soit 6 fois plus que prévu. Une situation préoccupante pour les français : ils sont **69 %**** à estimer qu'ils ne bénéficieront pas d'une retraite suffisante et envisagent de souscrire un produit de retraite complémentaire.

Dans ce contexte, le gouvernement a lancé **une réforme de l'épargne retraite**, à travers la loi PACTE du 22 mai 2019, ayant pour objectif d'inciter les français à recourir à la retraite par capitalisation pour compenser le déficit de la retraite par répartition.

Cette nouvelle réglementation ouvre notamment la possibilité de **transfert d'épargne entre PER Collectif entreprise (PERCO) et PER individuel** pour plus de simplicité et de performance.

Vous aider à mieux préparer votre retraite, une priorité pour La France Mutualiste !

Préparer votre retraite en vous constituant une épargne le plus tôt possible devient désormais essentiel pour sécuriser votre avenir, pour vous comme pour votre famille.

Pour vous accompagner dans cette démarche, nous lançons aujourd'hui **LFM PER'FORM, un PER individuel** qui allie dynamisme, souplesse et simplicité.

Votre sérénité mérite bien ça.

*Source : www.cor-retraites.fr/node/545

**Source : www.odoxa.fr/sondage/grand-sondage-europeen-lepargne-retraite/

La France Mutualiste, c'est aussi

- **DES ASSURANCES DE BIENS**
Auto*, Habitation*
- **DES ASSURANCES DE PERSONNES**
Santé*, Emprunteur*, Assurance vie
- **DES ASSURANCES PRÉVOYANCE**
Décès*, Protection juridique*

C'est bon de faire partie de la famille !



Connectez-vous sur
www.lafrancemutualiste.fr



Contactez le **01 40 53 78 00**
Profitez de l'accompagnement d'un conseiller dédié.



Rendez-vous dans nos agences
Bénéficiez de nos outils connectés et de
l'expertise de nos conseillers.



www.lafrancemutualiste.fr

*Offre proposée par Média Courtage, Société du groupe La France Mutualiste - Courtier en assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 10 058 534 vérifiable sur www.orias.fr (RCS 524 259 975 BREST) - SIRET n° 524 259 975 00026 - Rue Jean Fourastié - CS 80003 - 29480 Le Relecq Kerhuon. La France Mutualiste n'est pas l'assureur.

La France Mutualiste - Mutuelle nationale de retraite et d'épargne soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° SIREN 775 691 132 Tour Pacific, 11-13 cours Valmy 92977 Paris La Défense Cedex.



Document à caractère publicitaire - Crédit photo : iStock - PERDEPI220/YZ - Décembre 2020

LFM PER'FORM

Les plus beaux moments de la vie,
c'est aussi à la retraite qu'on peut
les vivre.

NOUVEAU

Plan Épargne Retraite Individuel :
profiter d'un capital ou d'une rente
au moment de votre retraite en mettant
de l'argent de côté dès maintenant.

L'assurance d'un esprit de famille



Avec LFM PER'FORM, constituez librement votre épargne retraite

► Vous choisissez votre mode de versement

Pendant la phase de constitution de votre épargne, vous pouvez alimenter votre contrat de 3 façons différentes :

1. par des versements volontaires individuels
2. par des transferts des versements issus de votre épargne salariale
3. par des transferts issus des versements obligatoires de votre employeur ou de vos versements en tant que salarié

► Vous pouvez regrouper tous vos contrats

Au sein de LFM PER'FORM, vous avez la possibilité de fusionner tous vos anciens contrats : PERP et assimilés, Madelin, PERE, PREFON, article 83, PERCO.

► Vos versements sont déductibles

Les versements libres ou réguliers que vous faites sur votre contrat sont déductibles de vos revenus imposables, dans la limite des plafonds disponibles.

En fonction de votre situation, vous pouvez choisir de renoncer à cette déduction pour bénéficier d'une fiscalité plus avantageuse sur le capital et/ou la rente disponible(s) au moment de votre départ à la retraite.

► Vous pouvez récupérer votre épargne à tout moment lors de l'achat de votre résidence principale

Pendant sa phase de constitution, votre épargne est bloquée et ne peut être rachetée, sauf si vous souhaitez l'utiliser pour acheter votre résidence principale ou que vous subissez un accident de la vie*.

► Vous décidez de la date et du mode de disponibilité

La phase de constitution prend fin au plus tôt à compter de la liquidation de votre retraite dans un régime obligatoire à l'âge légal de la retraite. Mais vous pouvez décider de poursuivre votre effort d'épargne si vous le souhaitez. Votre capital pourra être versé en une fois ou de manière fractionnée ou bien sous forme de rente viagère selon ce que vous décidez au moment de la liquidation.

* Cas énumérés à ce jour à l'article L224-4 du Code monétaire et financier : invalidité, décès de votre conjoint ou partenaire de PACS, surendettement, expiration de vos droits chômage, cessation d'activité non salariée suite à un jugement de liquidation judiciaire.



Avec LFM PER'FORM, faites les bons choix pour votre retraite

Gestion libre ou gestion Horizon Retraite ? À vous de décider !

La gestion libre

Vous sélectionnez vous-même vos supports et orientez vos choix parmi une offre diversifiée, composée de fonds en unités de compte* et répondant aux exigences réglementaires. Un investissement minimum de 50 € par support est requis.

Après le délai de renonciation, vous pouvez à tout moment modifier la répartition de votre épargne sur les différents fonds.

Avantage de la gestion libre

Vous êtes autonome dans la gestion de votre contrat. Vous arbitrez à votre guise et pouvez profiter d'opportunités sur des fonds en unités de compte* présentant de belles perspectives de performance.

* La valeur des unités de compte n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant des marchés financiers. L'investissement en unités de compte comporte un risque de perte en capital.

La gestion Horizon Retraite

Grâce à l'expertise de La France Mutualiste, vous bénéficiez d'une gestion optimisée de vos actifs, adaptée à votre horizon de placement. En fonction de votre situation financière globale et de votre appétence au risque, vous avez le choix entre 3 profils.

Prudent Horizon Retraite
Équilibre Horizon Retraite
Dynamique Horizon Retraite

Avantage de la gestion à horizon

Votre épargne est sécurisée dans le temps, grâce à un arbitrage automatique gratuit réalisé à périodicité semestrielle : plus la date de votre départ à la retraite est proche et plus la sécurisation progressive des actifs est appliquée.



Liquidation en capital ou en rente ? À chacun sa solution !

2 modes de sorties de LFM PER'FORM sont possibles :

- **En capital** (sauf versements obligatoires) de façon unique ou fractionnée. Avec une périodicité mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, le capital racheté ne pouvant pas être inférieur à 300 €. [Et / ou](#)
- **En rente viagère**⁽¹⁾, avec ou sans réversion, avec ou sans annuités garanties, linéaires ou par palier (avec majoration/minoration dans le temps). Le choix du type de rente ainsi que l'identité du bénéficiaire de l'éventuelle réversion est définitif et applicable à la totalité de l'épargne présente à date sur le type de versement concerné.

En cas de décès, vous bénéficiez d'une garantie plancher dans la limite de 152 500 €, sans frais supplémentaires

Si vous décédez avant 65 ans, votre épargne est garantie. Vous avez donc l'assurance qu'une somme au minimum égale au cumul des sommes que vous avez versées⁽²⁾ sera reversée à votre conjoint ou à tout autre bénéficiaire que vous aurez désigné.

Le PER pour les mineurs, un atout majeur

Le PER n'est pas réservé aux parents et vos enfants, même mineurs, peuvent y accéder. Comment ? C'est très simple.

- Vous souscrivez pour votre enfant, qui devient détenteur du contrat, afin de lui constituer un revenu complémentaire pour sa future retraite.
- Vous alimentez vous-même le contrat à partir de versements que vous pouvez déduire de vos impôts, tant que votre enfant est rattaché à votre foyer fiscal.
- Vos versements effectués n'entament pas votre plafond épargne retraite et vous permettent de bénéficier d'un avantage fiscal
- Votre enfant peut profiter d'une sortie anticipée pour acheter sa résidence principale. Il est alors taxé mais dans une tranche a priori faible puisqu'il démarre sa vie active avec des revenus supposés inférieurs aux vôtres lors de vos versements.

⁽¹⁾ Un délai de détention du contrat de 5 ans est prévu avant toute sortie en rente.

⁽²⁾ Déduction faite des frais sur versements et de l'éventuelle part de capital racheté.